

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

FB/AP/CJ n° 2020/13

Objet de la délibération :ACQUISITION DE PARCELLES  
NON BATIES  
PRELEVEES APRES DIVISION  
SUR LES PARCELLES AB N°21 et  
22  
APPARTENANT A  
M et Mme TROUVE

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Date de la convocation :  
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés :MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François  
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine  
COMBEAU Cécile, pouvoir à CLAIREMBAULT Claire  
CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila  
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE BrunoSecrétaire de séance : Eric ROYNEL

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;**VU** la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis de FRANCE DOMAINE ;**CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais les travaux et l'entretien.**CONSIDERANT** l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 11 février 2020, de la surface à acquérir, parcelles AB n°21 et 22, situées 72 Route de Boulard, d'une valeur vénale de 221 et 15 € H.T.**CONSIDERANT** l'acceptation de la proposition financière faite par M et Mme TROUVE, pour acquisition par la commune de deux parcelles d'environ 14,7 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>, prélevées après division sur les parcelles cadastrées AB n°21 et 22, situées 72 Route de Boulard, pour une valeur de 221 et 15 € H.T. ;

14,7 m <sup>2</sup>	221 €
1,0 m <sup>2</sup>	15,00 €

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020\_11\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-208

21 octobre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS :	CONTRE :
--------------	-----------	---------------	----------

- APPROUVE l'acquisition acquisition de deux parcelles d'environ 14,7 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup>, prélevées après division sur les parcelles cadastrées AB n°21 et 22, situées 72 Route de Boulard, pour une valeur de 221 et 15 € H.T.
- CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,  
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020\_11\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.